



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°32/2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n°13/2025 du 3 février 2025 autorisant la signature du marché n°2024-11 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif aux essais de faisabilité de travaux de dépollution du centre-ville de Libercourt, avec la société SARPI Remédiation France,
- Considérant les études préalables réalisées dans cette zone qui laissaient présager une granulométrie plus grossière,
- Considérant les échantillons prélevés ne permettant pas de réaliser des essais pertinents pour conclure sur la faisabilité des travaux envisagés au Plan de Gestion
- Considérant qu'au vu de ces circonstances imprévues, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle intervention de prélèvement afin d'échantillonner des sols plus propices aux essais par une proposition technique complémentaire,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec la société SARPI Remédiation France à Gennevilliers (92230) afin d'ajouter au marché la réalisation de sondages complémentaires pour un montant de 4 654 € HT, soit 5 584,80 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 39 712 € HT soit 47 654,40 € TTC à 44 366 € HT soit 53 239,20 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 11,72 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société SARPI Remédiation France

LIBERCOURT, le 03 avril 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20250403-D-32-2025-AU Date de télétransmission : 03/04/2025 Date de réception préfecture : 03/04/2025
--



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr